

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221120

FINANCES COMMUNALES - Versement anticipé d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements Publics et à la crèche Nid d'Eveil avant le Vote du Budget de l'Exercice 2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

FINANCES COMMUNALES - Versement anticipé d'une partie de la subvention attribuée à des Associations ou des Etablissements Publics et à la crèche Nid d'Eveil avant le Vote du Budget de l'Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2122-17,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,
VU le tableau du conseil municipal,
VU sa délibération n°201217152 du 17 décembre 2020 approuvant la Convention entre la Ville de Gentilly et le Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents territoriaux de la Ville de Gentilly et notamment son article 2-1,
VU sa délibération n°201119138 du 19 novembre 2020 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et la Crèche Nid d'éveil et notamment son article 13,
VU sa délibération n°230209006 du 9 février 2023 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31 – Compagnie Mack et les gars et notamment son article 6,
VU sa délibération n°211216145 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Art Diffusion – le Générateur et notamment son article 5,
VU sa délibération du 21 décembre 2023 approuvant la Convention entre la ville de Gentilly et l'association Centre culturel de Gentilly et notamment son article 4,
VU le Budget Communal,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de certains Etablissements Publics ou Associations ainsi que de la Crèche Nid d'Eveil en début d'année,
APRES examen par la Commission " Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain" en date du 12 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de verser aux Associations et Etablissements Publics suivants, les acomptes arrondis de la subvention accordée en 2023 en anticipation de la subvention 2024 de la façon suivante :

Organisme	Montant BP 2023	Répartitions arrondis	Montant avance
Centre Communal d'Action Social	790 000,00	4/12 ^e	263 000,00
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal	163 680,00	50 % Selon convention	81 840,00
Centre Culturel	69 000,00	25 % Selon convention	23 000,00
Comité de jumelage	25 000,00	4/12 ^e Montant de référence 2023	8 330,00
Art diffusion	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Plateau 31	19 000,00	25 % Selon convention	4 750,00
Son et image	15 100,00	25 % Selon convention	3 775,00

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

ARTICLE 2 – DECIDE de verser à la Crèche Nid d'Eveil 25% de la subvention accordée en 2024 conformément à la Convention de 2021 de la façon suivante

Organisme	BP 2023	Répartitions arrondis	Montant avance
Crèche Nid d'Eveil	146 100,10	25 % arrondis Selon convention	36 520,00

ARTICLE 3 – DIT que la Dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 « **Autres Charges de Gestion Courante** » du Budget Communal.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231221-10346-DE-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...